

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse Enseignement secondaire II Collège André-Chavanne

## ATTESTATION D'AUTHENTICITE

Document à disposition au secrétariat de la Tour A

UNE FICHE PAR ELEVE

Groupe: 402bi

Nom: Thomas Prénom: Cyriel

Titre du TM: Map And Play

Par la présente, j'atteste avoir mentionné toutes les sources utilisées pour la réalisation de mon travail de maturité, qu'elles soient imprimées, informatiques ou orales. J'ai pris bonne note de l'article 40 du règlement du Conseil d'Etat sur la formation gymnasiale au Collège de Genève (C 1 10.71) concernant la fraude et le plagiat :

Art. 40 Fraude ou plagiat dans le cadre du travail de maturité

- 1 Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou tentative de plagiat entraîne l'annulation du travail de maturité.
- <sup>2</sup> La direction de l'établissement impose un nouveau travail de maturité, qui doit être effectué selon le calendrier de la volée suivante. Après avoir rendu et soutenu le nouveau travail et en cas de réussite de la session de maturité en juin, l'élève obtient le certificat au plus tôt au mois de juin de l'année suivante.

Signature et date: 6 novembre 2022